

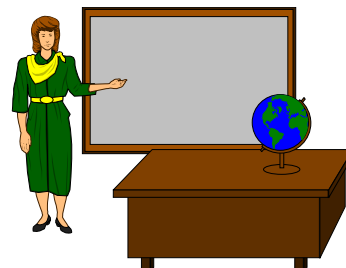
DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'INTERET SCOLAIRE DE  
LA SELLE SUR LE BIED

45210

Téléphone : 02 38 87 30 02

Télécopie : 02 38 87 32 65



## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

- :- :- :- :- :- :-

**ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

### **1 – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration. Il définit également les rapports entre les usagers et le S.I.I.S de LA SELLE-SUR-LE-BIED.

#### **Article 2 : Application du présent règlement**

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

**Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée**

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Le restaurant scolaire est situé dans la cour de l'école maternelle, impasse des Landes.

**La restauration scolaire est un service non obligatoire mis à la disposition des enfants et des enseignants.**

**La non signature du présent règlement entraîne de facto l'impossibilité d'inscription à la cantine.**

### **2 – MODALITE D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION**

#### **Article 3 : Fonctionnement**

La restauration est un service public intercommunaux dont le fonctionnement est assuré par des agents intercommunaux.

L'accès au service de restauration est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire, moyennant le paiement des repas auprès du Trésor Public le mois suivant.

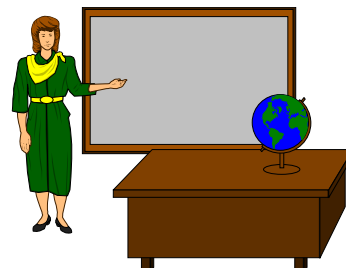
#### **Article 4 : Horaires des repas**

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1<sup>er</sup> service : Ecole Maternelle + CP de 12 H à 12 H 45

2<sup>ème</sup> service : Ecole Primaire de 12 H 45 à 13 H 30.

A l'issue de la classe du matin et jusqu'à 13 H 30, les élèves sont placés sous l'autorité du personnel intercommunal chargé de la surveillance et de l'encadrement éducatif avant, pendant et après le repas.



### **3 – LES REPAS**

#### **Article 5 : Confection des repas**

Le cuisinier assure les commandes des denrées alimentaires, la confection et le service des repas au restaurant scolaire.

Les repas sont préparés sur place chaque matin selon le principe de la liaison chaude.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

#### **Article 6 : Composition des menus**

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés par période de 5 semaines, sous le contrôle d'une diététicienne.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage sur la porte d'entrée du restaurant scolaire ainsi que sur les cars scolaires.

(à noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs)

#### **Article 7 : Consommation des repas**

**La restauration scolaire ayant une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers.**

Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service.

En cas d'allergie reconnue, et sur demande du médecin, un Plan d'Accueil Individualisé devra être établi.

Le personnel intercommunal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Hors P.A.I, Il ne pourra être consommé que les repas fournis par le restaurant scolaire.

**Aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.**

### **4 - LE TEMPS MERIDIEN**

#### **Article 8 : Organisation**

Le service des repas, la remise en état d'hygiène des locaux et du matériel sont assurés par le personnel intercommunal formé à cet effet.

L'encadrement et la surveillance du service de la cantine sont assurés par des personnels intercommunaux et/ou par des personnels recrutés spécialement par le S.I.I.S et placés sous l'autorité de Monsieur le Président.

#### **Le responsable**

Le cuisinier est désigné en qualité de responsable de la restauration scolaire.

Il est aidé dans cette tâche par une équipe d'animateurs.

Il est chargé de la mise en œuvre du projet de restauration, à savoir :

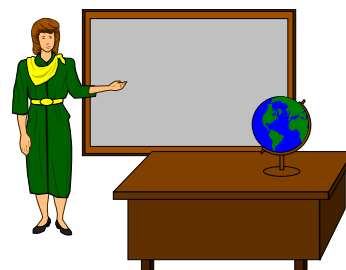
- Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en lui proposant un repas équilibré, de qualité et en quantité adapté à son âge, dans un environnement garantissant sa sécurité physique et son bien-être psychologique ;
- Favoriser l'accompagnement éducatif de l'enfant : apprentissage de l'autonomie, socialisation, éducation au goût et sensibilisation à l'équilibre alimentaire.

#### **L'équipe d'animation**

Le S.I.I.S recrute, forme, rémunère et affecte les personnes chargées de la surveillance du temps de la restauration scolaire.

L'équipe d'animation a pour missions :

- La surveillance générale de 12 H 00 à 13 H 30
- L'encadrement du repas des enfants, lavage des mains et accompagnement aux toilettes avant le repas, contrôle de la quantité des aliments dans les assiettes des enfants, ainsi que la consommation des ingrédients ; accompagnement du repas en fonction des besoins et de l'âge des enfants (couper la viande, éplucher les fruits etc...)



### **Article 9 : Discipline**

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : il doit lui permettre de s'alimenter, de développer son sens du goût, dans un cadre sain et agréable. C'est un moment d'échanges et de repos entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants doivent prendre en compte les règles d'ordre et d'hygiène et les respecter :

- Adopter une tenue vestimentaire correcte
- Passer aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter de se déplacer durant le déjeuner
- Se laver les mains avant de se mettre à table et après le repas
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Se tenir correctement à table
- Gôuter les aliments proposés même pour les saveurs nouvelles. Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- Ne pas se lever sans autorisation du personnel de surveillance pour éviter toute gêne pendant le service
- Accompagner le personnel de restauration quand cela leur est permis
- Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table sans **se lever**
- Respecter le matériel (couverts, chaises, tables...).

**Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents ou de son responsable légal.**

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données par le personnel sous l'autorité duquel ils sont placés.

Ils doivent respecter le personnel et leurs camarades, notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif ainsi que l'utilisation de jeux divers.

**Le personnel peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service ou si des enfants sont indisciplinés.**

**Toute attitude répréhensible sera sanctionnée notamment :**

- chahut, casse de vaisselle
- refus d'obéissance, gâchis de nourriture
- manque de respect
- insolence, comportement dangereux
- détérioration du matériel et des locaux (en fonction de la gravité)

**Les familles seront informées par courrier des incidents et du mauvais comportement de leur enfant. Une copie sera remise pour information à la direction de l'école. Si malgré cette information l'enfant ne modifie pas son attitude, les parents seront convoqués par le Président pour un entretien. Il en sera de même pour tout manquement grave à ce règlement.**

**En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire, qui sera notifié à la famille par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.**

**Le S.I.I.S peut aussi être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :**

- Retard important ou répétitif dans le paiement des factures
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

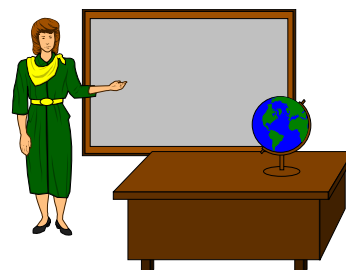
DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'INTERET SCOLAIRE DE  
LA SELLE SUR LE BIED

45210

Téléphone : 02 38 87 30 02

Télécopie : 02 38 87 32 65



3/5

## **5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT**

### **Article 10 : Inscription**

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour l'année scolaire.

**L'inscription ne sera pas effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.**

Une fiche d'inscription annuelle est établie et sera transmise aux familles par l'équipe enseignante via le carnet de liaison de l'enfant. Ce document devra être dûment complété et signé, puis retourné auprès des enseignantes par le même moyen.

### **Article 11 : Comptage des repas**

Un pointage des enfants mangeant à la cantine est effectué quotidiennement par les enseignantes à charge pour elles de communiquer les effectifs au responsable du restaurant scolaire.

### **Article 12 : facturation et paiement**

La facturation est effectuée tous les mois à terme échu par le secrétariat du S.I.I.S en fonction des fiches de présence journalière.

**Il ne pourra être facturé, pour des raisons comptables, moins de 4 repas par mois.**

Le règlement sera effectué à réception de la facture directement auprès du Service de Gestion Comptable de MONTARGIS par chèque ou virement dont les coordonnées bancaires figurent sur les factures.

Pour toute contestation, s'adresser au bureau du S.I.I.S à la mairie de LA SELLE-SUR-LE-BIED.

**Il est précisé que le prix du repas est fixé par le Comité Syndical du S.I.I.S.**

## **6 – ASSURANCE**

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est donc vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

Il sera donc demandé aux parents un double de leur assurance scolaire lors de l'inscription.

## **7 – EXECUTION DU REGLEMENT**

### **Article 13 : Publication**

Le présent règlement (et ses éventuelles modifications) est porté à la connaissance des usagers lors de l'inscription et publié par voie d'affichage dans chaque mairie des Communes membres, à la porte du restaurant scolaire et aux écoles. Un exemplaire du présent règlement sera remis, par l'intermédiaire des enseignantes, à tout usager du service lors de l'inscription.

### **Article 14 : Modifications**

Le S.I.I.S de La Selle-sur-le-Bied se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par le S.I.I.S à la connaissance des usagers.

### **Article 15 : Exécution**

Le Président du S.I.I.S, les agents intercommunaux et autres intervenants pour le compte du S.I.I.S sur le temps de restauration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

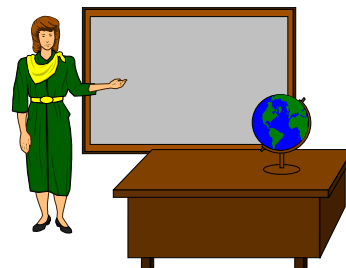
DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'INTERET SCOLAIRE DE  
**LA SELLE SUR LE BIED**

45210

Téléphone : 02 38 87 30 02

Télécopie : 02 38 87 32 65



4/5

**Article 16 : Entrée en vigueur et remise du règlement intérieur de la restauration**

Le présent règlement est distribué chaque début d'année scolaire. Il est en outre disponible dans chaque Mairie des Communes membres du S.I.I.S (Louzouer, Mérinville, Pers-en-Gatinais, La Selle-sur-le-Bied, Courtemaux, La Chapelle-Saint-Sépulcre, Thorailles).

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire implique que le responsable légal a bien pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'il l'accepte sans réserve.

La Selle-sur-le-Bied, le 13 janvier 2023

Le Président,  
**D.BOUBOL**

---

Coupon à détacher par le responsable légal et à retourner à l'école avec l'inscription au restaurant scolaire.

Je soussigné....., responsable légal  
Certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire  
Déclare l'accepter sans réserve.

Date

Signature

5/5